

Code de Conduite du Groupe Nidec

La philosophie du Groupe Nidec est basée sur les valeurs d'intégrité, de respect et d'honnêteté. Ces principes guident nos actions en tant que société internationale et s'appliquent au sein du Groupe Nidec et de ses filiales (ci-après la « Société »). La mise en œuvre de ces principes énoncés dans le présent Code s'appuie sur un socle de valeurs communes, partagées par l'ensemble des salariés, quelle que soit leur culture. Ce Code de Conduite est la pierre angulaire de la Philosophie de Groupe. Il a vocation à renforcer la loyauté de notre personnel et sert de référence dans la gestion de nos activités commerciales.

La Société ne tolère aucune forme de corruption ou d'activités illégales. Nous attendons de nos employés un comportement intègre et honnête fondé sur le respect des valeurs éthiques de notre Société. De cette façon, nous assurons notre réputation auprès de nos clients, actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes, ce qui est un des facteurs essentiels pour la croissance et la prospérité du Groupe. La Société ne s'engagera jamais dans une activité contraire aux lois, aux règlements et à l'éthique.

Le présent Code de Conduite (ci-après le « Code de Conduite ») énonce la conduite à adopter par les dirigeants et salariés du groupe Nidec pour se conformer non seulement aux lois, règles et règlements applicables dans tous les pays où nous opérons, mais aussi aux valeurs éthiques dans les activités commerciales. Le présent Code de Conduite s'applique à la Société Nidec, à ses sociétés affiliées ainsi qu'à tous leurs dirigeants et salariés dès qu'ils intègrent le Groupe Nidec ;

I. La Philosophie du Groupe Nidec « les sept Principes de Conformité »

Nous avons défini sept « Principes de Conformité » comme philosophie de base de ce Code de conduite (ci-après les « Principes »). Nous garderons toujours l'esprit de ces Principes quel que soit l'évolution de l'environnement réglementaire et des affaires. En tant que groupe industriel mondial, nous voulons promouvoir une approche responsable et durable de nos activités.

1. Nous respecterons toutes les lois et réglementations applicables et agirons toujours avec respect, intégrité et honnêteté.
2. En tant que fabricant mondial, nous veillerons à produire des produits de qualité et exempts de défauts.
3. Nous veillerons à ce que l'information diffusée par la Société soit précise et délivrée en temps voulu.
4. Nous nous engagerons à gérer et à utiliser correctement les informations et les biens de la Société.
5. Nous veillerons à maintenir un environnement de travail sûr et des bonnes conditions de travail.
6. Nous nous engagerons au respect total d'une concurrence libre et loyale et nous n'adopterons pas de comportement anticoncurrentiel.
7. Nous maintiendrons les systèmes de contrôles nécessaires pour garantir la conformité au Code de Conduite du Groupe Nidec.

II. Le Code de Conduite

1. Conformité avec toutes les lois et réglementations applicables et avec l'éthique professionnelle

Nous respecterons toutes les lois et réglementations applicables et agirons toujours avec respect, intégrité et honnêteté

▪ Interdiction de la corruption

La direction générale de la Société a clairement énoncé qu'elle ne tolérera aucune forme de corruption ou d'activités illégales, qu'elle soit directe ou indirecte, passive ou active, envers un fonctionnaire, ou assimilé, ou envers une personne de droit privé. Ainsi est interdit tout agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte, entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Aucun employé de la Société, quelle qu'en soit la raison, n'est autorisé à commettre un acte illégal ou contraire à l'éthique ou inciter d'autres à le faire. La Société conduira ses activités avec honnêteté, intégrité et le respect, en conformité avec les lois et les règles. C'est l'identité de notre Société et la manière dont nous voulons établir une coopération sincère et fructueuse avec nos employés ainsi que nos partenaires d'affaires.

La Société s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans tous les pays dans lesquels elle mène ses activités ou à partir desquels elle acquiert des biens ou des services.

En cas de lois nationales ou d'exigences réglementaires plus strictes, celles-ci prévalent sur ce Code de Conduite.

▪ Cadeaux et autres présents à des Tiers

Quelle qu'en soit la valeur, aucun cadeau ni aucune autre faveur ne seront accordés à un membre du personnel

d'un client, d'un fournisseur ou à toute autre entité dans l'intention de corrompre cet employé. La pratique des cadeaux, indépendamment de leurs motifs, est, d'une manière générale, déconseillée. Seuls, les cadeaux dites « d'affaires » d'une valeur symbolique expressément autorisée en application des règles internes de la Société et conformes à la réglementation locale, seront tolérés.

- **Droits de l'Homme et la non-discrimination**

Nous nous engagerons, dans le cadre des lois et des statuts en vigueur, à respecter les droits de l'Homme internationalement reconnus et à s'opposer à toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap, la grossesse, l'affiliation politique, l'affiliation syndicale, l'état matrimonial ou toute autre caractéristique personnelle.

- **La transparence avec les autorités**

Nous nous engagerons à agir en toute transparence avec les autorités publiques. Nous nous interdisons, de manière directe ou indirecte, de donner, d'offrir ou de promettre une quelconque gratification (cadeau, faveur, etc.) à un fonctionnaire ou à un représentant de gouvernement étranger, quel que soit son rang, en mesure d'influer sur les décisions prises par l'administration dont il dépend, relativement à la Société ou à ses activités sauf conformément à toute loi applicable et pour une valeur symbolique expressément autorisée par les règles de la Société.

- **Interdiction d'effectuer des délits d'initié**

Nous ne nous livrerons à aucun acte qui viole les réglementations relatives au délit d'initié, comme négocier des titres de la Société tout en étant en possession d'informations non publiques importantes sur la Société ou de fournir ce type d'informations à un tiers.

- **Protection environnementale**

Nous sommes conscients que la protection de l'environnement à l'échelle mondiale est une responsabilité sociale pour une entreprise internationale. Nous respecterons les réglementations environnementales de chaque pays, utilisons les ressources et l'énergie de manière raisonnée et efficace.

- **Actions correctives**

Si nous identifions une quelconque violation des lois, réglementations ou règles internes par nos dirigeants ou salariés, nous mettons en place les actions correctives avec diligence et fermeté.

- **Conformité avec le Code de Conduite**

Nous reconnaissons que toute violation du présent Code de Conduite pourrait aboutir à une mesure disciplinaire, en accord avec les lois, réglementations et règles internes applicables et en conformité avec le présent Code de Conduite.

2. Garantir la sécurité et la qualité des produits

En tant que fabricant mondial, nous veillerons à produire des produits de qualité et exempts de défauts

- **Garantir la sécurité des produits**

Pour garantir la sécurité de nos produits, nous devons nous conformer aux lois, réglementations et règles applicables dans chaque pays sur la sécurité, la qualité et la fiabilité des produits.

- **Prévenir les fausses déclarations, les accidents et les litiges**

Nous ne donnerons, ni n'annoncerons à nos clients des informations susceptibles de les induire en erreur et nous ferons tout notre possible pour éviter les accidents et les litiges en préparant des spécifications, des manuels utilisateurs faciles à comprendre.

En cas de découverte d'un défaut sur l'un de nos produits, nous devons le signaler à notre hiérarchie et devons considérer l'intérêt de l'utilisateur au premier rang des priorités. Nous devons également immédiatement prendre toutes les mesures pour réduire au minimum les conséquences négatives, comme par exemple informer rapidement du défaut les utilisateurs du produit.

- **Fournir des produits de haute qualité**

Pour répondre aux attentes de la société et de nos clients, nous veillerons à produire et à fournir de manière efficace des produits de grande qualité.

3. Divulgence appropriée des informations

Nous veillerons à ce que l'information diffusée par la Société soit précise et délivrée en temps voulu

- **Divulgence en temps voulu des informations de la Société**

Pour garantir la transparence de notre gestion d'entreprise et en qualité d'entreprise cotée en bourse, nous divulguons les informations de notre Société à nos actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes de façon proactive, en temps voulu, correctement et de façon cohérente.

- Procédure d'archivage et de conservation

Nous enregistrerons correctement toutes les informations liées à notre activité sur la base des lois, réglementations, et règles internes et veillerons à ce qu'il n'y ait aucune déclaration fautive ou trompeuse ou aucune erreur dans les documents internes et nous nous conformerons aux règles de durée de conservation des documents.

- La Tenue des livres en bonne et due forme et l'exactitude des rapports comptables

Nous devons toujours garantir l'exactitude des rapports comptables de notre Société sur la base d'une tenue des livres en bonne et due forme conformément aux lois, réglementations et normes applicables.

4. Protéger et utiliser de façon appropriée les informations et les biens de la Société

Nous nous engageons à gérer et à utiliser de façon appropriée les informations et les biens de la Société

- Traitement des informations confidentielles

Les informations et biens de la Société englobent toutes les informations et tous les biens des sociétés du Groupe Nidec.

Nous devons gérer de manière stricte les informations à caractère personnel et autres informations confidentielles de la Société à la fois pendant et après la période d'emploi, sur la base des règles internes en vue d'éviter toute divulgation inappropriée ou fuite de ces informations et nous n'utiliserons pas ces informations de façon indue ou déloyale.

Nous n'obtiendrons pas de façon déloyale des informations sur nos clients, fournisseurs ou autres partenaires commerciaux et nous nous engageons à n'utiliser les informations obtenues que dans le cadre de nos activités.

- Gestion appropriée des biens de la Société

Nous devons promouvoir une gestion et une utilisation raisonnable des biens de la Société et garantir qu'ils sont utilisés efficacement et à des fins commerciales légitimes et nous ne devons pas utiliser une quelconque propriété de la Société que ce soit des actifs corporels ou incorporels à des fins personnelles ou les perdre ou les endommager intentionnellement.

- Utilisation appropriée des droits de propriété intellectuelle et non-violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui

La création de droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, les marques, les droits d'auteur et droits similaires, est activement encouragée et ces droits seront ensuite utilisés de façon appropriée. La violation des droits de propriété intellectuelle d'autrui est également prohibée.

Si la propriété intellectuelle est acquise dans l'exercice des fonctions professionnelles, les employés concernés coopéreront lors du processus de demande de brevet initié par la Société et conduiront un suivi des brevets afin de garantir leur intégrité.

- Gestion des conflits d'intérêts

Aucun employé ne peut avoir un intérêt personnel, professionnel ou financier incompatible avec la loyauté qu'il doit à la Société et les responsabilités qu'il assume à son égard (« Conflit d'intérêt ») Tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel, doit être déclaré afin d'examiner sa nature et ses conséquences. Nous ne tolérerons aucun agissement personnel de nos employés qui porterait préjudice aux activités commerciales de la Société, ou qui pourrait interférer ou entrer en conflit avec les intérêts de la Société.

5. Un environnement de travail sûr et sécurisé

Nous veillerons à maintenir un environnement de travail sûr et des bonnes conditions de travail

Le respect des Droits de l'Homme est une priorité, ainsi que le respect des lois et des réglementations du travail. Nous mettrons en œuvre des bonnes conditions de travail et de sécurité. Les employés sont la première richesse de l'entreprise, c'est la raison pour laquelle nous nous efforcerons de créer des environnements de travail favorables, dans lesquels tous peuvent exercer pleinement leurs capacités.

6. Interdiction des pratiques anti-concurrentielles ou déloyales

Nous nous engageons au respect total d'une concurrence libre et loyale et nous n'adopterons pas de comportement anticoncurrentiel

- Respect du droit de la concurrence

Nous respectons toutes les législations et lois contre la concurrence déloyale ainsi que les lois anti monopole de chaque pays, et nous nous engageons dans des transactions commerciales loyales en conformité avec le droit de la concurrence.

Nous refusons toute participation à des ententes déguisées, à des fixations de prix, à des manipulations de soumissions d'offres, à des répartitions de marchés ou tout autre acte qui nuirait à notre libre concurrence, ni ne nous livrerons à des actes qui pourraient laisser penser à de tels agissements.

- Garantir la transparence dans les transactions avec les clients et les fournisseurs

Lorsque nous sélectionnons nos fournisseurs, nous procédons à une évaluation juste et transparente, sur la base du strict respect des lois applicables, des normes de sélection comme la sécurité, la qualité, les aspects environnementaux, le prix et les délais. Nous ne ferons aucune différence entre nos prestataires de services nationaux ou étrangers et notre attitude et notre approche sont celles d'une entreprise ouverte sur le monde.

- Garantir des relations transparentes avec les actionnaires

Lorsque nous communiquerons avec les actionnaires ou parties prenantes, nous serons ouverts, honnêtes et modérés.

- Interdiction d'acquérir des informations de façon illégale et vigilance quant aux relations avec les clients et les fournisseurs

Les informations relatives à d'autres entreprises doivent être obtenues par des méthodes appropriées et être traitées avec précaution. Une due diligence régulière est menée sur la conduite dans les activités de nos clients ou des fournisseurs.

- Interdiction de concurrence déloyale et des pratiques discriminatoires

Tout agissement envers d'autres entreprises constituant une entrave déloyale à la conduite de leurs activités, ou une présentation trompeuse des produits, ou une pratique commerciale déloyale, ou similaire, est interdit.

7. Concevoir un programme de conformité

Nous maintiendrons les systèmes de contrôles nécessaires pour garantir la conformité au Code de Conduite du Groupe Nidec

- Mise en place et fonctionnement d'un programme de Compliance

Pour contribuer à l'amélioration continue de notre programme de Compliance, (i) le Président Directeur Général veillera au respect et au bon fonctionnement du programme de Compliance basé sur les contrôles internes, conformément aux statuts de la Société et assumera la responsabilité de son évaluation, (ii) les directeurs veilleront au respect et au bon fonctionnement du programme de Compliance concernant les entités, les Business Units, ou les départements sous leur contrôle.

Nous préparons et maintiendrons un manuel et des systèmes de Compliance détaillés et nous ferons en sorte d'être en mesure d'aborder de façon appropriée les différentes situations dans nos activités commerciales quotidiennes.

L'organisation Compliance de Nidec est composée d'un Compliance Committee, d'un Compliance Office, des Regional Compliance Officers, ainsi que des Compliance Officers et Promoters. Chaque acteur sera responsable de Compliance, chacun à son niveau, dans son entité ou la Business Unit, et joueront tous un rôle clé dans le système de Compliance.

- Utilisation d'un système d'alerte

Lorsqu'il est constaté que les actes d'une personne sont en violation réelle ou présumée par rapport aux exigences légales ou avec les politiques ou les procédures de la Société, tout employé a la possibilité de le signaler immédiatement à sa hiérarchie, au Compliance Officer ou à la Hotline de Nidec.

Tout employé qui signalerait une éventuelle violation via le système de Hotline peut choisir de rester anonyme dans la mesure permise par la loi. La Société s'engage à garantir la stricte confidentialité des données personnelles, conformément à la loi applicable. Toute mesure de représailles à l'égard de quiconque qui, de bonne foi, signale une éventuelle violation est interdite. En revanche, des accusations qui s'avèreraient calomnieuses peuvent donner lieu à une action disciplinaire, voire à des poursuites judiciaires. Les appels ou courriers anonymes seront traités avec la prudence qui s'impose.

- Réponse systématique aux organisations illégales

Si nous sommes sollicités par une quelconque organisation illégale ou criminelle, nous prendrons immédiatement les mesures nécessaires, y compris le fait d'en informer les autorités compétentes. Les demandes et revendications illégales de transactions illicites doivent recevoir une réponse ferme de la part de la Société.

- Sensibilisation des dirigeants et salariés

Parallèlement au fait d'informer et d'enseigner le présent Code de Conduite par le biais d'activités pédagogiques et de formations, les dirigeants et salariés doivent également assimiler les principes énoncés dans ce Code de Conduite et s'acquitter de leurs propres obligations de conformité au quotidien.

- Suivi et évaluation efficaces

Le Département d'Audit Interne réalisera un suivi et une évaluation du programme de Compliance par le biais d'audits opérationnels systématiques. Dans le cas où il identifierait des défaillances ou des insuffisances importants, il recommandera des mesures correctives ou d'autres actions nécessaires pour éliminer ces problèmes ou insuffisances.

- Comportement responsable en situation de crise

En cas de un comportement répréhensible, par exemple des activités illicites ou malhonnêtes pratiquées au sein de la Société, ou s'il existe des soupçons valables d'un tel comportement, nous prendrons immédiatement les mesures nécessaires, comme le signaler aux autorités compétentes et en collaborant pleinement avec ces dernières dans le cadre de toute enquête.

- Amendements du présent Code de Conduite

Tout amendement du présent Code de Conduite sera effectué uniquement par le Conseil d'Administration et sera divulgué comme la loi ou la réglementation boursière l'exige.